

La radicalisation : une déviance pathologique

« Chez Benjamin Herman, la part délirante a pris des proportions tragiques », estime un expert

Benjamin Herman s'est converti en 2012 lorsqu'il était en prison, à Arlon. Influencé, il s'est progressivement radicalisé et ne cachait plus ses intentions.

Comment un homme originaire d'une région rurale en arrive-t-il à commettre les faits tragiques qui ont endeuillé notre pays ce mardi ? Il ne vient pas d'un milieu particulièrement religieux et n'aurait pas été en contact avec les radicaux avant son entrée en prison.

C'est bien derrière les barreaux que cet homme a découvert l'islam dans un premier temps puis les extrémistes ensuite. Koen Geens, ministre de la Justice, précisait ce mercredi matin que Benjamin Herman s'était converti à la prison d'Arlon, en 2012, en fréquentant un autre prisonnier. Mais s'attacher à une religion ne signifie pas pour autant, adhérer aux dérives extrémistes.

Nous avons interrogé Baudoin Decharneux, professeur en science des religions sur le cheminement qui mène les prisonniers vers la radicalisation : « On est face à un phénomène lié à une volonté de sublimer des vies finalement marginales ou qui ont une moralité particulière. On est plus sur une déviance pathologique. Mon hypothèse, c'est qu'il a été séduit en prison par des caïds qui ont eu une influence sur lui. Il peut ensuite se mettre à fantasmer sur Dieu ou la religion. Mais ça aurait pu être tout autre chose ! Dans cette optique, il

polarise le monde en deux catégories, le bien et le mal. Ce n'est pas surprenant qu'on en arrive là. On est tous un peu vulnérable quand on est mal dans notre vie. Mais ici, la part délirante prend des proportions tragiques. »

Selon nos informations, Benjamin Herman aurait en effet tissé des liens forts avec un autre détenu à la prison d'Arlon, connu

pour être radicalisé. « Ces deux-là étaient tout le temps ensemble », confie un autre prisonnier. « Il y a des jours où on ne les voyait même pas. On les entendait prier. » Et Benjamin Herman a tout fait pour montrer son assiduité. « Et les convertis sont souvent plus extrémistes que les autres », ajoute un gardien qui a bien connu Benjamin Herman lors d'un de ses passages en prison.

Des liens avec ce milieu qu'il a maintenu à la prison de Marche-en-Famenne par la suite.

DEUX TYPES DE RADICALISÉS

Il faut savoir que les détenus radicalisés sont fichés en prison, mais pas spécialement mis à l'écart. Il en existe de deux types : ceux qui ont été condamnés pour des actes liés au terrorisme et ceux qui sont identifiés comme tels sur la base des observations extérieures (police, Sûreté de l'État...) et intérieures

à l'établissement pénitentiaire. Afin de lutter contre ce phénomène qui s'accroît, des formations « déradicalisation » sont mises en place dans nos prisons. Raison pour laquelle, les détenus fichés ne sont pas directement mis à l'écart. D'après les chiffres de la Direction Générale des Établissements Pénitentiaires, en Wallonie 152 détenus sont radicalisés, contre 85 en Flandre.

À la prison de Marche, ils sont 13 et 4 à Arlon. Mais Herman ne semble pas avoir été ajouté sur ces listes. « Ce n'est pas simple à déterminer », reconnaît notre expert en religions. Benjamin Herman figurait toutefois sur trois rapports officiels (deux de la Sûreté de l'État et un de la police), comme étant en contact avec des personnes radicalisées. Mais cela datait de 2017 et n'avait pas été confirmé depuis... ●

FANNY JACQUES (AVEC J.M.)

Nombre de radicalisés par établissement pénitentiaire en Wallonie (chiffres de février 2018)



Un directeur de prison témoigne

« En prison, on ne fait que du parquage de détenus ! »

« En prison, il n'y a aucun travail fait sur les détenus eux-mêmes », dénonce le directeur d'un établissement pénitentiaire wallon. « On fait du parquage, on fait du gardiennage. Point. Aujourd'hui, c'est la radicalisation qui fait l'actualité. Mais c'est pareil pour tous les délinquants. Qu'ils soient terroristes, toxicomanes ou délinquants sexuels, rien n'est fait pour ces personnes, pour les soigner, pour les préparer à une sortie future. On parle beaucoup du ministre Geens mais c'est aux Communautés et

aux Régions d'agir à ce niveau-là. Car ce sont elles qui ont cette compétence, liée à la réinsertion ». Et de nous dénoncer à ce niveau-là le manque d'investissement en personnel social engagé par les Communautés pour travailler en prison. À entendre les chiffres qu'il nous livre, la tape serait de 1 assistant social et 1 psychologue pour 200 détenus !

« Dans notre pays, il n'y a aucune politique de réinsertion des détenus », enchaîne Eric Manise, délégué CSC Services Publics et agent pénitentiaire à Lantin. « Quand j'entends le ministre Geens s'adresser aux médias, il a l'air satisfait : on n'aurait pas pu détecter quoi que ce soit chez Benjamin Herman. Moi, ça ne m'étonne pas ! Quand on voit le manque de personnel, au niveau des services psychosociaux des prisons notamment, c'est normal qu'on ne détecte rien. Ces agents, en sous-effectifs car les départs ne sont pas remplacés (il en manquerait 50 pour l'ensemble des prisons), n'ont pas le temps nécessaire pour analyser chaque

dossier. Bref, on va droit dans le mur ! Au début des années 2000, une expérience de justice réparatrice a été menée. On a engagé des gens, avec un profil psychosocial, pour travailler sur le détenu : le conscientiser au mal qu'il a fait, l'encourager à indemniser ses victimes, envisager une rencontre avec les victimes... Cette expérience partait d'une bonne intention, mais quand le gouvernement a vu combien ça allait coûter d'engager ces personnes, il y a eu une grosse marche arrière. Quel dommage ! La justice réparatrice fonctionne très bien au Canada, pays pionnier en la matière ».

Mais quel mandataire politique, à l'approche d'échéances électorales de surcroît, ira donc soutenir un plan d'investissement en faveur des détenus ? « Le tout est dans la manière de présenter les choses », insiste Eric Manise. « Si c'est pour diminuer la récidive, car le travail sur le détenu lui-même aura porté ses fruits, c'est quelque chose que les gens peuvent entendre, non ? » ●

F. DE H.

Le Soumis, El Bali, Saouti : des libérations à venir

Ces cinq dernières années, les procès estampillés « terroristes » se sont succédé. Autant de peines qui, pour certaines, arrivent bientôt à échéance. Jean-Louis Denis « Le Soumis », quittera ainsi sa geôle en novembre prochain.

« Il a en effet fait le choix d'aller à fond de peine pour ne pas être soumis à des conditions. Il se considère comme un prisonnier politique. Il dit aussi se sentir bien en prison », commente M^e Sébastien Courtoy son avocat. Incarcéré depuis 2013, Jean-Louis Denis a été condamné par la cour d'appel de Bruxelles à cinq ans de prison pour avoir fait de la propagande djihadiste.

« Le Soumis » a assuré avoir changé lors de sa dernière comparution, affirme qu'il n'avait pas conscience de ce qu'il racontait à l'époque. Malgré cela, il est à parier que les services de la Sûreté le tiendront à l'œil après sa sortie de prison.

« La sortie de prison est la pé-

riode la plus délicate pour les condamnés pour terrorisme », commentait Thomas Renard, chercheur à l'Institut Egmont dans les colonnes du Soir le 11 mai dernier. « Ils sont susceptibles de retomber dans le milieu radical. Il y a un vrai travail à faire entre la justice, le monde carcéral et les services administratifs et locaux », analysait-il.

JANVIER 2019

Les terribles événements de Liège et le parcours judiciaire de Benjamin Herman risquent fort de relancer le débat.

À titre d'exemple, des détenus, comme Saïd Saouti, qui ont fait la une des médias lors des procès dits des Kamikaze Riders ou encore de la cellule de Verviers seront prochainement éligibles à un aménagement de peine, voir une libération conditionnelle.

Marouan El Bali, l'unique survivant de l'assaut mené le 15 janvier 2015 à Verviers lors du démantèlement de la cellule

éponyme, pourra demander un aménagement de peine dès janvier 2019. Il est incarcéré depuis janvier 2015. En mars 2017, la cour d'appel de Bruxelles le condamnait à 12 ans de prison pour des faits de tentative d'assassinat terroriste et fabrication de faux papiers. N'étant pas récidiviste, El Bali pourrait être éligible à une libération conditionnelle puisqu'il aura effectué le tiers de sa peine en janvier 2019.

Le cas échéant, il faudrait toutefois que le tribunal d'application des peines abonde dans ce sens. Ce qui, dans le contexte actuel, n'est pas gagné. ●